

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2670

6 décembre 2010

SOMMAIRE

Accinauto	128154	Primero Mining Luxembourg	128159
Advent Mango 1	128153	Q.P.C.M. S.A.	128128
AG-NET Luxembourg	128154	RA IME S.à r.l.	128127
Agrotrade International S.A.	128155	RA Investments Luxembourg I S.à r.l. ..	128127
Air Finance Holding S.A.	128155	RA Juice S.à r.l.	128129
Air Finance Holding S.A.	128158	RA Oscillators II S.à r.l.	128144
A.M.D. S. à r.l.	128153	RA Oscillators S.à r.l.	128145
Argo Investment Fund	128130	Revision Eyewear S.à r.l.	128129
Argo Investment Fund SICAV-FIS S.A. .	128130	Rexel Luxembourg S.A.	128128
ARIA International S.A.	128160	RHJ-Invest	128128
belRfrance S.à r.l.	128154	Riverside Europe Air Filters S.à r.l.	128128
Burberry Luxembourg (No.1) S.à r.l.	128160	Securité Construction S.à r.l.	128145
Duferco International Trading Holding S.A.	128114	Serengeti S.A.	128145
ML-Telecom S. à r. l.	128158	Serengeti S.A.	128145
ML-Tronic S. à r. l.	128158	Shangri Finance S.A.	128146
Monarchy Enterprises S.à r.l.	128158	Soling S.à r.l.	128129
Navico S.A.-SPF	128146	Spencer Holding S.A.	128160
Nove Butovice Finance S.à r.l.	128155	Springwater Property Holdings S.à r.l. ..	128129
PA EnerChem S.A.	128114	Style You S.à r.l.	128146
Pale Obsession A.s.b.l.	128159	Sublime S.à r.l.	128151
Parc du Levant I S.C.l.	128125	Talkster S.à r.l.	128151
Parisienne Immobilière S.A.	128125	Talkster S.à r.l.	128151
PGF III S.A.	128126	Tarncourt S.à r.l.	128152
PGF III (Tokenhouse) S.A.	128126	TD Retail	128152
Phoenix Participations S.A.	128126	Technoinvest S.A.	128152
Pilota S.A.	128126	Technoinvest S.A.	128152
Poliso S.A.	128126	Tercade S.A.	128152
Postgame Invest S.A.	128127	Thonne SA	128153
Postgame Invest S.A.	128159	T.I. Finitions S.à r.l.	128151
Postgame Invest S.A.	128159	Tiger Investment S.A.	128153
Postgame Invest S.A.	128127	Wind Acquisition Finance S.A.	128154

PA EnerChem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 148.254.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph GLODEN
Notaire

Référence de publication: 2010145426/11.

(100167032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Duferco International Trading Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 157.039.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the second of December.

Before Us, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "DUFERCO INTERNATIONAL TRADING HOLDING LIMITED", having its registered office in St. Peter Port, Guernsey, Channel Island, registered with the Guernsey Registrar of Companies under number 30000, incorporated on the 22 September 1995 (the "Company")

The meeting is presided by Flora GIBERT, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Rachel UHL, jurist, residing professionally in Luxembourg

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 1,500,000 (one million five hundred thousand) ordinary shares of USD 10,- (ten US Dollar) each, representing the whole capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

All shareholders present and their proxies furthermore explicitly declare to renounce to all formalities relating to the convening of general meetings and declare to be fully acquainted with the agenda of the meeting as well as with the wording of the new articles of association after the transfer of the Company's registered office and place of administration to Luxembourg, including especially the exact wording of the object of the Company after the transfer of its registered office and place of administration.

III.- The meeting further acknowledges that the following documents are submitted to the meeting:

- a certificate of good standing attesting that the Company has been legally incorporated in Guernsey [and is not under the proceedings of liquidation];

- a certified copy of the special resolutions of the shareholders of the Company dated on the 7th of October 2010 and adopted in accordance with the laws of Guernsey, deciding to transfer the registered office to Luxembourg;

- a copy of the Memorandum and Association of Incorporation of the Company before transfer;

- evidence from the Registrar of Companies at Guernsey that the special resolutions of the Shareholders of the Company referred to above has been presented for filing with the Registrar of Companies.

Those documents are remaining attached to the present deed.

IV.- The chairman declared that the agenda of the meeting is the following:

1. Decision to transfer the registered office and place of administration of the Company from Guernsey to the Grand Duchy of Luxembourg, effective from the end of the present extraordinary general meeting of the shareholders and to submit the Company to Luxembourg law.

2. Decision to determine the registered office and the central administration of the Company in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

3. Decision to change the name of the Company from "DUFERCO INTERNATIONAL TRADING HOLDING LIMITED" into "DUFERCO INTERNATIONAL TRADING HOLDING S.A" and to amend article 1 of the articles of association of the Company in this respect.

4. Decision to change the legal form of the Company into a Luxembourg public company limited by shares (société anonyme) and to amend and restate the articles of association of the Company in order to put them in accordance with the legal requirements of Luxembourg law and more in particular, to modify the objects of the Company and to effect

other modifications, everything in accordance with the new articles of association of the Company that the shareholders present and their proxies are fully acquainted with and that are submitted to the meeting.

5. Appointment of the board of directors and the statutory auditor.

V.- The chairman states: the Company wishes to establish its registered office and place of administration in Luxembourg.

As appears from the above mentioned shareholders' special resolutions dated on the 7 October 2010, the general meeting of shareholders of the Company already decided unanimously to transfer the registered office of the Company to Luxembourg, this meeting being convened to vote a second time on the transfer of the registered office from Guernsey to Luxembourg and to authenticate this resolution according to the formalities of Luxembourg law. These special resolutions of the shareholders' will be attached to this notarial deed.

Furthermore it was decided to entrust this general assembly with the modification of the name, the legal form and the object of the Company, the other modifications mentioned hereinafter and the modifications necessary to conform the current bylaws of the Company with the legal Luxembourg requirements and the appointment of the board of directors and the statutory auditor.

The chairman submits to the meeting the last audited balance sheet of the Company as of 30 September 2009, and interim management accounts of the Company as of 30 September 2010.

The above-mentioned management accounts, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties, shall remain annexed to this deed.

Thereupon the meeting takes up the agenda and after deliberation the following resolutions are unanimously taken:

First resolution

The general meeting resolves to transfer the registered office and place of administration of the Company from Guernsey to the Grand Duchy of Luxembourg, effective from the end of the present extraordinary general meeting of the shareholders.

From this date, the Company shall be treated as a commercial company having its domicile in the Grand Duchy of Luxembourg in compliance with articles 2 and 159 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915 (as amended) and will be governed by Luxembourg laws.

Second resolution

The general meeting resolves that the registered office and the central administration of the Company will be at L-2552 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Third resolution

The general meeting resolves to change the name of the Company from DUFERCO INTERNATIONAL TRADING HOLDING LIMITED to DUFERCO INTERNATIONAL TRADING HOLDING S.A. and to amend article 1 of the Articles of Association of the Company in this respect.

The general meeting states that henceforth the Company is governed by Luxembourg law, to the exclusion of any other law. Now therefore, the following resolutions are taken under and according to Luxembourg law.

Fourth resolution

The general meeting resolves:

- to change the legal form of the Company into a Luxembourg public company limited by shares (*société anonyme*);
- to proceed with the restatement of the articles of association of the Company to adapt them to the Luxembourg law so that the articles of association will henceforth read as follows:

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a *société anonyme* (public company limited by shares) governed by Luxembourg law as well as by the present articles of association (the "Articles") (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is DUFERCO INTERNATIONAL TRADING HOLDING S.A.

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions as the Company shall deem fit, including, but not limited to, (i) the granting to any company, entity or person in which it has a direct or indirect participation or in which it has a direct or indirect financial interest, or other kind of interest, or which form part of the group of companies to which the Company belongs or is in any way affiliated to the Company, as well as to any person or third party that the Company deems fit for its business, the group to which the Company belongs or for the realization of its

business purpose, of any assistance, loan, advance, security or guarantee; (ii) the issuance of any security or guarantee to any party to secure the obligations of any of the beforementioned companies, entities or persons; (iii) the borrowing and raising money in any manner and for any purposes and the securing by any means it thinks fit the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the board of directors in accordance with these Articles, or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders taken in the manner provided for amendments of the Articles.

The Company may have branches and offices, both in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at USD 15,000,000,- (fifteen million US dollar) divided into 1,500,000 (one million five hundred thousand) ordinary shares of USD 10,- (ten US Dollar) each fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by means of a resolution of the extraordinary general meeting of the shareholders taken in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

All the shares are in registered form. A register of the registered shares shall be maintained by the Company and shall specify the name and address of each shareholder, the number of shares or fractional shares held by him, the payment made on the shares, transfers and dates thereof or conversion of the shares into shares in bearer form.

Art. 7. Voting Rights. Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

Art. 8. Transfer of shares. No shares in the capital of the Company shall be sold or transferred by any shareholder unless and until any right of pre-emption, or transfer restrictions (if any), contractually agreed between the Company and its shareholders shall have been exhausted.

No limitation shall apply to a transfer of shares desired to be made merely for the purpose of effectuating the appointment of new trustees, provided that it is proven to the satisfaction of the board of directors that such is the case. The transfer of shares shall be in the usual common form or in such other form as the directors may in their discretion think fit to accept.

The restrictions on transfers contained herein shall not apply to any transfer agreed in writing by all the shareholders of the Company and the Company.

Title III - Management

Art. 9. Appointment of the directors. The Company is managed by a board of directors that shall be constituted by two different types of directors, namely type A directors and type B directors and be composed of at least three directors, whatever their respective type.

Where the company has a sole shareholder, it may be managed by a sole director having the powers of the board of directors.

No director need to be a shareholder of the Company. The directors shall be appointed for a maximum of a six year renewable period by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the general meeting of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. The sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall also appoint among the type A directors, a President and one or more Vice-Presidents, in the same manner.

The remuneration, if any, of the directors shall be determined by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the general meeting of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

However, in case of vacancy in the office of director, the remaining directors may by way of cooptation elect another director to fill the vacancy until the next shareholders' meeting in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

A director may be removed, with or without cause, at any time by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the general meeting of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Art. 10. Powers of the directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts or to take any action necessary or useful for accomplishing the Company's corporate purpose. All powers not expressly re-

served by the Law or the Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the board of directors.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, or in case of plurality of directors, by the joint signature of two Type A directors or of one Type A director and one Type B director.

The board of directors may from time to time delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company. The board of directors will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

Art. 11. Board of directors. At each board meeting, the board shall elect among its members a chairman who shall preside the meeting.

The board of directors may also appoint a secretary who need not be director or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of directors shall meet when convened by request of any director.

Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each director, or where all the directors are present or represented.

Any director may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another director as his proxy. A director may represent more than one director.

Circular resolutions of the board of directors can be validly taken if approved in writing and signed by all directors in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at a directors' meeting, duly convened.

Any and all directors may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all directors participating in the meeting to hear each other at the same time, and shall be deemed held in the place where the chairman of the meeting is situated. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of the board of directors is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate not less than two of the total number of directors.

Decisions of the board of directors are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of directors of the Company by the affirmative vote of not less than the majority of the directors present and represented.

The chairman shall not have a casting vote.

Deliberations of the board of directors shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two directors. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 12. Liability of the directors. No director assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a director of the Company.

Title IV - Shareholder meetings

Art. 13. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

The contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 14. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the board of directors, failing which by shareholders representing more than 10 percent (10%) of the share capital of the Company.

In absence of bearer shares, written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 5 (five) days before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the ordinary general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of the majority of the shareholders present or represented.

The extraordinary general meeting of shareholders validly decides where more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company is represented. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

During the second meeting, resolutions will be validly taken at this second meeting regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by at least two-thirds of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned blank or invalid vote.

A general shareholders' meeting convened in order to approve the last closed financial accounts of the Company shall be held annually in Luxembourg at the registered office of the Company on the first Thursday of March at 4.00 p.m. or on the following business day if such day is a public holiday.

Minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman, or if applicable by his substitute, and the scrutineer(s) of the meeting and the shareholders who request to do so.

Title V - Financial year - Balance sheet - Profits audits

Art. 15. Financial year. The financial year of the Company starts on the 1st of October of one year and ends on the 30th of September of the next year.

Art. 16. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of directors shall draw up a balance sheet and a profit and loss account and their annex in accordance with the Law. The annual accounts will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the annual general shareholders' meeting within six months of the closing of the financial year

Fifteen days before the annual general meeting of shareholders, each shareholder may inspect at the Company's registered office, the balance sheet and the profit and loss account as well as the documentation mentioned under article 73 of the Law.

Art. 17. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the general meeting of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 18. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the board of directors may decide in accordance with articles 72-2 of the Law and subject to the conditions laid down by the Law, to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of directors, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 19. Audit. The supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditors (commissaire(s) aux comptes) who need not to be shareholder.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

The supervision of the Company has not to be entrusted to one or more statutory auditors if qualified auditor(s) are appointed.

Title VI - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the extraordinary general meeting of shareholders by means of a resolution taken in the manner provided for amendments to the Articles. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 21. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders taken in the manner provided for amendments to the Articles, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Art. 22. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and amendments thereto.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of this general meeting and ending on the 30th of September 2011.

Fifth resolution

The general meeting decides to set the number of Directors at 8 and that of the auditors at one.

1) Mr. Bruno Bolfo, born on August 11, 1941, in Lavagna, Italy, residing professionally Via Bagutti 9, 6900 Lugano, Switzerland;

Mr. Benedict J. Sciortino, born on June 29, 1950, in New-York, USA, residing professionally Via Bagutti 9, 6900 Lugano, Switzerland;

Mr. Antonio Gozzi, born on April 15, 1954, in Chiavari, Italy, residing in Corso Lima 23, Chiavari, Italy;

are each appointed as type A director of the Company until the holding of the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held at the registered office of the Company on the first Thursday of March, 2015; Mr. Bruno Bolfo, Mr. Benedict J. Sciortino, and Mr. Antonio Gozzi being respectively also appointed as President and Vice-Presidents of the Company.

Mr. Paolo Foti, born on July 21, 1955, in Genoa, Italy, which office address at Via Bagutti 9, 6900 Lugano, Switzerland;

Mr. Bruno Beernaerts, born on November 4, 1963, in Ixelles (Belgium), residing professionally at 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Mr. Luc Gerondal, born on April 23, 1976 In Kinshasa (République Démocratique du Congo), residing professionally at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Mr. Sergiy Taruta, born on 23 July 1955, in Ukraine, residing professionally at 48, Shchors Street, Donetsk, 83050 Ukraine;

Mr. Oleg Mkrтчan, born on 7 September 1966, in Russia, residing professionally 48, Shchors Street, Donetsk, 83050 Ukraine;

Mr. Oleg Kocherga, born on 24 December 1961, in Ukraine, residing in Via Casarico 5, 6932 Breganzona, Switzerland;

are appointed as type B director of the Company until the holding of the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held at the registered office of the Company on the first Thursday of March, 2015;

2) REVICONSLT S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée (private limited liability company), having its registered office at 16 rue Jean L'Aveugle, L-1148 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 139.013, is appointed as statutory auditor until the holding of the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held at the registered office of the Company on the first Thursday of March, 2015.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven thousand Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le deux décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, lequel aura la garde de la présente minute.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DUFERCO INTERNATIONAL TRADING HOLDING LIMITED", ayant son siège social à Guernesey, Channel Island, enregistrée auprès de du Registre de Commerce de Guernesey sous le numéro 30000 et constituée le 22 septembre 1995.

L'assemblée est présidée par Madame Flora GIBERT, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 1.500.000 (un million cinq cent mille) actions ordinaires, toutes ayant une valeur nominale de USD 10,- (dix US Dollars), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Tous les actionnaires présents et leurs mandataires déclarent renoncer à toutes formalités concernant la convocation des Assemblées Générales et déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires ainsi que du texte des nouveaux statuts suivant le transfert du siège social de la Société à Luxembourg, y compris et en particulier du texte exact de l'objet de la Société après ledit transfert du siège social.

III.- L'Assemblée Générale des Actionnaires prend acte de ce que les documents suivants ont été soumis à l'Assemblée Générale:

- un certificat d'honorabilité certifiant que la Société a été dûment constituée à Guernsey et n'est pas en voie de liquidation;

- une copie certifiée de la Résolution passée par les actionnaires de la Société le 7 octobre 2010 et adoptée conformément à la loi de Guernesey, décidant du transfert du siège social de la Société à Luxembourg;

- une copie conforme des statuts de la société avant le transfert;

- un document reçu de la part du Registre de commerce de Guernesey, établissant que la résolution des actionnaires ci-dessus a été dûment présentée au Registre de Commerce.

Ces documents resteront annexés au présent acte.

IV. - La Présidente déclare que l'ordre du jour est le suivant:

1. Transfert du siège social à Luxembourg;

2. Soumission au droit luxembourgeois;

3. Modification des Statuts de la Société pour satisfaire aux exigences des autorités luxembourgeoises, et en particulier modification des objets de la Société et autres modifications, le tout conformément aux nouveaux Statuts dont les actionnaires présents et leur mandataires déclarent avoir pleine connaissance, et à soumettre à l'Assemblée Générale des Actionnaires;

4. Election du Conseil d'Administration et nomination du commissaire aux comptes;

5. Fixation du siège social effectif de la Société.

V.- La Président déclare:

Que la Société décide d'établir son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ainsi qu'il ressort de la Résolution des Actionnaires ci-dessus du 7 octobre 2010, l'Assemblée Générale des Actionnaires a déjà décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social de la Société à Luxembourg, la présente Assemblée Générale étant appelée à voter et se prononcer une seconde fois sur le transfert du siège social de Guernesey à Luxembourg et à authentifier ladite résolution conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Cette Résolution des Actionnaires de la Société restera, ainsi que dit plus haut, annexée au présent acte notarié.

Le soin a également été confié à la présente Assemblée Générale des Actionnaires d'effectuer les modifications de l'objet de la Société, ainsi que les autres modifications mentionnées ci-dessus et celles exigées aux fins de mettre les Statuts en conformité avec les exigences luxembourgeoises légales, de même que l'élection du Conseil d'Administration et la nomination du commissaire aux comptes.

La Présidente soumet à l'Assemblée Générale les derniers comptes audités au 30 septembre 2009 ainsi qu'une situation intérimaire datée du 30 septembre 2010.

Les situations financières ci-avant mentionnées, après avoir été signées ne varient par les parties comparantes, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec lui.

Sur ce, l'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de transférer le siège social de la Société de Guernesey à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A partir de cette date, la Société devra être traitée comme une société commerciale ayant son domicile au Grand Duché de Luxembourg en accord avec les articles 2 et 159 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (telle que modifiée) et sera régie par le droit luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que le lieu du siège statutaire et l'administration centrale de la Société seront au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de changer le nom de la Société en "DUFERCO INTERNATIONAL TRADING HOLDING LIMITED" en "DUFERCO INTERNATIONAL TRADING HOLDING S.A." et de modifier corrélativement l'article 1 des statuts de la Société;

L'assemblée générale des actionnaires décide que la Société sera dès ce moment et dorénavant régie par le droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre. Les résolutions ci-après sont de ce fait prises conformément et en accord avec le droit luxembourgeois.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide:

- de changer la forme sociale de la Société en la transformant en une société anonyme;
- de procéder à la réfection des statuts, de les adapter à la loi luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er} - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société anonyme régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (les «Statuts») (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est DUFERCO INTERNATIONAL TRADING HOLDING S.A.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions, y compris financières ou commerciales que la société jugera utile et incluant notamment (i) l'octroi à toutes sociétés, entités ou personnes dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou tout autre intérêt, ou appartenant au même groupe de sociétés que celui auquel la Société appartient, ou qui est d'une manière ou d'une autre affiliée à la Société, ainsi qu'à tous tiers que la Société considère utile pour ses activités, le groupe auquel la Société appartient ou pour la réalisation de son objet social, de tous concours, prêts, avance, sûreté ou garantie; (ii) l'octroi de toute sûreté ou garantie à toute partie afin de garantir les obligations des sociétés, entités ou personnes ci-dessus mentionnées; (iii) ainsi que le recours à l'emprunt ou la levée des fonds de quelque manière que ce soit et pour quelque objet que ce soit, et la garantie par tout moyen qu'elle jugera approprié du remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou

Le siège social de la Société est établi dans la indirectement à l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pur une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège sociale est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - Actions

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à USD 15.000.000,- (quinze millions US Dollars), divisé en 1.500.000 (un million cinq cent mille) actions ayant chacune une valeur nominale de USD 10,- (dix US Dollar), totalement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Toutes les actions sont nominatives. Un registre des actionnaires est tenu par la Société et mentionne le nom et l'adresse de chaque actionnaire, le nombre d'actions ou de fractions d'actions qu'il détient, les paiements relatifs à ces actions, les transferts d'actions, le cas échéant, la date de chaque transfert ou la conversion des actions en actions au porteur.

Art. 7. Droits de vote. Chaque action confère un droit de vote identique et chaque actionnaire dispose de droits de vote proportionnels aux actions qu'il détient.

Art. 8. Transfert des actions. Aucune action de la Société ne peut être vendue ou transférée par l'un quelconque des actionnaires, à moins que et jusqu'à ce que tout droit de préemption, ou toute restriction de transfert (le cas échéant), convenu contractuellement entre la Société et ses actionnaires n'ait été épuisé.

Aucune limitation ne s'appliquera quant au transfert d'actions ayant simplement pour objet de procéder à la nomination de nouveaux «trustees», à condition néanmoins qu'il soit prouvé de manière satisfaisante au conseil d'administration que tel est bien le cas. Le transfert d'actions s'effectuera dans leur forme usuelle commune, ou dans toute autre forme que les administrateurs à leur discrétion, pourront juger opportun d'accepter.

Les restrictions de transfert prévues par le présent article ne s'appliquent pas en cas de transfert approuvé par écrit par l'ensemble des actionnaires de la Société et par la Société.

Titre III - Gestion

Art. 9. Nomination des administrateurs. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs et constitué de deux catégories différentes d'administrateurs, à savoir des administrateurs de type A et des administrateurs de type B.

Si la société est détenue par un seul actionnaire, la gestion pourra être effectuée par un seul administrateur qui aura les pouvoirs du conseil d'administration.

Aucun administrateur n'a à être actionnaire de la Société. Les administrateurs sont nommés pour une période renouvelable ne pouvant excéder six ans par résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires représentant plus de 50% (cinquante pour cent) du capital social de la Société. L'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, désigne de la même manière au sein des administrateurs de type A, un Président ainsi qu'un ou plusieurs vice-présidents.

La rémunération, le cas échéant, des administrateurs sera déterminée par résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires représentant plus de 50% (cinquante pour cent) du capital social de la Société.

Cependant, en cas de vacance de mandat d'un administrateur, les administrateurs restants peuvent coopter un autre administrateur pour pourvoir au mandat vacant jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi»).

Un administrateur peut être révoqué, avec ou sans justes motifs, à tout moment par résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires représentant plus de 50% (cinquante pour cent) du capital social de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des administrateurs. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, à l'assemblée générale des actionnaires, seront de la compétence du conseil d'administration.

La Société est engagée par la signature individuelle de son administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie A ou par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Le conseil d'administration peut déléguer pour une période déterminée son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être actionnaire(s) ou administrateur(s) de la Société. Le conseil d'administration déterminera les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière peuvent être délégués à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou agents qui n'ont pas à être actionnaire(s) ou administrateur(s) de la Société.

Art. 11. Conseil d'administration. Lors de chaque réunion du conseil d'administration, le conseil d'administration élit parmi ses membres un président de séance qui présidera la réunion.

Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas à être administrateur ou actionnaire de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de l'un quelconque des administrateurs.

La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, sera donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 heures à l'avance, sauf quand il y est renoncé par chacun des administrateurs, ou lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre administrateur pour le représenter. Un administrateur peut représenter plus d'un administrateur.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés, transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Les décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, initié depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble

des administrateurs participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment, la réunion est censée se tenir à l'endroit où est situé le président de la séance. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil d'administration est dûment tenue quelque en soit l'objet si, au commencement de celle-ci, sont présents en personne ou représentés au moins deux administrateurs.

Les décisions du conseil d'administration sont valablement prises par une résolution approuvée lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société dûment réunie par vote d'au moins la moitié des administrateurs présents et représentés.

Le président de séance ne dispose pas d'un vote prépondérant.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans des minutes signées par le président de séance ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président de séance ou par deux administrateurs.

Art. 12. Conseil d'administration. Aucun administrateur n'assume de responsabilité personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de la Société et conformément aux Statuts; en tant que représentant de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre IV - Assemblée générale des actionnaires

Art. 13. Actionnaire unique. Un actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires conformément à la Loi.

Les contrats conclus entre l'actionnaire unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 14. Assemblées générales. Les assemblées générales d'actionnaires peuvent être convoquées par le conseil d'administration, à défaut par les actionnaires représentant au moins 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

En l'absence d'actions au porteur, les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour doivent être envoyées à chaque actionnaire au moins 5 (cinq) jours avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être actionnaire de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont valablement adoptées par le vote de la majorité des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne délibère valablement que si la moitié du capital social est représentée. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les actionnaires seront convoqués par lettre recommandée à une seconde assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées quelle que soit la portion du capital représentée.

Les résolutions décidant de modifier les Statuts ne peuvent être adoptées que par une résolution prise par au moins les deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés et pour autant qu'ils ne se soient pas abstenus ou aient voté blanc ou nul.

Une assemblée générale des actionnaires devant statuer sur l'approbation des comptes du dernier exercice social clos de la Société doit être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société le premier jeudi du mois de mars à 16 heures ou le lendemain si ce jour est un jour férié.

Les minutes des assemblées générales d'actionnaires sont signées par le président de séance, ou le cas échéant son remplaçant, et le(s) scrutateur(s) de l'assemblée et les actionnaires qui le demandent.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre.

Art. 16. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le conseil d'administration dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé. Les comptes annuels seront soumis à l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires à l'assemblée générale des actionnaires dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Quinze jours avant l'assemblée générale des actionnaires, chaque actionnaire peut prendre connaissance, au siège social de la Société, du bilan, du compte de pertes et profits ainsi que de tous les documents mentionnés par l'article 73 de la Loi.

Art. 17. Bénéfices. Le solde positif du compte de pertes et profits, après la déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'assemblée générale des actionnaires, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais doit être reprise à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires représentant plus de 50% (cinquante pour cent) du capital social de la Société décidant de sa distribution aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 18. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le conseil d'administration peut décider, conformément à l'article 72-2 de la Loi et sous réserve des conditions posées par la Loi, de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil d'administration, duquel devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou les Statuts.

Art. 19. Audit. La surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), actionnaire(s) ou non. Leur mandat pourra être renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la Loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre des Sociétés ainsi que les comptes annuels seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires pourra cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

La Surveillance de la Société n'a pas à être confiée à un ou plusieurs commissaire(s) si un ou plusieurs réviseurs d'entreprises est/sont nommé(s).

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. La dissolution de la Société sera décidée par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires par une résolution des actionnaires prise sous la forme requise en cas de modification des statuts. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un actionnaire.

Art. 21. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires par une résolution prise selon les articles auparavant, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

La première année fiscale au Grand-Duché de Luxembourg commencera au jour de la présente assemblée générale des actionnaires et prendra fin le 30 septembre 2011, tandis que l'année sociale court pour le présent exercice du 2 décembre 2010 au 30 septembre 2011.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer le nombre d'administrateurs à 8 et celui des commissaires à un. Sont nommés comme administrateurs:

Mr. Bruno Bolfo, né le 11 août 1941, à Lavagna, Italie, demeurant professionnellement Via Bagutti 9, 6900 Lugano, Suisse;

Mr. Benedict J. Sciortino, né le 29 juin 1950, à New-York, USA, demeurant professionnellement Via Bagutti 9, 6900 Lugano, Suisse;

Mr. Antonio Gozzi, né le 15 avril 1955 à Chiavari, Italie, demeurant Corso Lima 23, Chiavari, Italie;

sont nommés en qualité d'administrateurs de catégorie A. Leurs mandats expirent lors de l'assemblée générale des actionnaires, qui doit statuer le premier jeudi du mois de mars 2015; Mr. Bruno Bolfo, Mr. Benedict J. Sciortino and Mr. Antonio Gozzi sont respectivement nommés Président et Vice-présidents du conseil d'administration de la société.

Mr. Paolo Foti, né le 21 juillet 1955 à Gène, Italie, et demeurant professionnellement Via Bagutti 9, CH-6900 Lugano, Suisse;

Mr. Bruno Beernaerts, né le 4 novembre 1963, à Ixelles (Belgique), demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg;

Mr. Luc Géronchal, né le 23 avril 1976, à Kinshasa (République démocratique du Congo), demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L2522 Luxembourg;

Mr. Sergiy Taruta, né le 23 juillet 1955, en Ukraine, demeurant professionnellement au 48, Shchors Street, Donetsk, 83050 Ukraine;

Mr. Oleg Mkrтчan, né le 7 septembre 1966, en Russia, demeurant professionnellement 48, Shchors Street, Donetsk, 83050 Ukraine;

Mr. Oleg Kocherga, né le 24 décembre 1961, en Ukraine, demeurant en Via Casarico 5, 6932 Breganzona, Suisse; sont nommés en qualité d'administrateurs de catégorie B. Leurs mandats expirent lors de l'assemblée générale des actionnaires, qui doit statuer le premier jeudi du mois de mars 2015.

2) REVICONSULT S.à r.l., société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 16, rue Jean L'Aveugle, L-1148 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 139.013, est nommé commissaire aux comptes. Son mandat expire lors de l'assemblée générale des actionnaires, qui doit statuer le premier mercredi du mois de mars 2015.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 7.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Flora GIBERT, Rachel UHL, Joseph ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2010. Relation: LAC/2010/53547. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Référence de publication: 2010159402/621.

(100184531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Parc du Levant I S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg E 3.719.

— DISSOLUTION

Les associés décident à l'unanimité de dissoudre avec effet immédiat la société civile PARC DU LEVANT I S.C.I. Nous actons par la présente que la liquidation est clôturée, la société n'a plus d'activité depuis l'exercice 2009.

Luxembourg, le 03 novembre 2010.

Pour PARC DU LEVANT I S.C.I.

Andrea SCHENK-FRIERICHS / Christian SCHENK

Associé / Associé

Référence de publication: 2010145427/14.

(100166746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Parisienne Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 113.455.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010145429/12.

(100166826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

PGF III (Tokenhouse) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 137.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145431/9.

(100166631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

PGF III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 138.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145433/9.

(100166567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Phoenix Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 70.150.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010145435/12.

(100166827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Pilota S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 75.659.

Rectificatif du dépôt du 22/12/2009 (No L090196714)

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010145436/14.

(100167145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Poliso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4410 Soleuvre, 12, Zone Um Woeller.
R.C.S. Luxembourg B 115.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145440/9.

(100166626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Postgame Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 129.389.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145441/9.

(100167097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Postgame Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 129.389.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145442/9.

(100167098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

RA Investments Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 160.938,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.163.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises par écrit le 28 octobre 2010

L'Associé Unique a pris acte de la démission de Monsieur Patrick Rochas de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 2 novembre 2010.

L'Associé Unique a décidé de nommer 2 nouveaux gérants de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Sam Henkes, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, à compter du 2 novembre 2010; et
- Madame Caroline Apostol, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à compter du 22 novembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RA Investments Luxembourg I S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010145453/19.

(100166789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

RA IME S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 102.350,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.198.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises par écrit le 28 octobre 2010

L'Associé Unique a pris acte de la démission de Monsieur Patrick Rochas de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 2 novembre 2010.

L'Associé Unique a décidé de nommer 2 nouveaux gérants de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Sam Henkes, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, à compter du 2 novembre 2010; et
- Madame Caroline Apostol, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à compter du 22 novembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RA IME S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010145454/19.

(100166782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Rexel Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 9, rue de la Déportation.

R.C.S. Luxembourg B 47.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145461/9.

(100167000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

RHJ-Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9779 Eselborn, 18, Op der Sang Z.I. Eselborn-Lentzweiler.

R.C.S. Luxembourg B 104.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010145463/10.

(100166755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Q.P.C.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 114.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010145450/11.

(100166617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Riverside Europe Air Filters S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 137.675,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.786.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises par écrit le 28 octobre 2010

L'Associé Unique a pris acte de la démission de Monsieur Patrick Rochas de ses fonctions de gérant de classe A de la Société avec effet au 2 novembre 2010.

L'Associé Unique a décidé de nommer 2 nouveaux gérants de classe A de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Sam Henkes, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, à compter du 2 novembre 2010; et

- Madame Caroline Apostol, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à compter du 22 novembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Riverside Europe Air Filters S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010145452/19.

(100166846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Revision Eyewear S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.462.

EXTRAIT

Le présent document est émis afin de mettre à jour les données inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés concernant le dénomination sociale de l'associé unique de la Société, qui est désormais Revision Military Inc.

Luxembourg, le 3 novembre 2010.

*Pour la Société**Un mandataire*

Référence de publication: 2010145451/14.

(100167109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

RA Juice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 102.350,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.215.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises par écrit le 28 octobre 2010

L'Associé Unique a pris acte de la démission de Monsieur Patrick Rochas de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 2 novembre 2010.

L'Associé Unique a décidé de nommer 2 nouveaux gérants de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Sam Henkes, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, à compter du 2 novembre 2010; et

- Madame Caroline Apostol, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à compter du 22 novembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RA Juice S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010145455/19.

(100166795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Soling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 148.880.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Référence de publication: 2010145476/10.

(100166836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Springwater Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 109.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010145477/10.

(100166574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

**Argo Investment Fund SICAV-FIS S.A., Société Anonyme,
(anc. Argo Investment Fund).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.440.

L'an deux mil dix, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de ARGO INVESTMENT FUND S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, constituée par acte reçu du notaire soussigné le 6 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1 631 du 3 juillet 2008, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.440 (la Société).

L'Assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Harald Charbon, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Christian François, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'actionnaire représenté (l'Actionnaire) et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste ainsi que la procuration de l'Actionnaire représenté resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il appert de la liste de présence que les trois mille cent (3.100) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune sont représentées de sorte que l'intégralité du capital social est représenté. Par conséquent, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'Actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

III. Cette Assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour indiqué dans la procuration que l'Actionnaire qui est représenté a reçu et signé.

L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société, et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts (les Statuts) en vue de lui donner la teneur suivante:

«Section 1.01. Dénomination - forme

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires une société en la forme d'une société anonyme telle que définie par la Loi de 1915 se qualifiant de fonds d'investissement spécialisé ayant adopté le statut de société d'investissement à capital variable telle que définie par la Loi de 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, sous la dénomination sociale de ARGO INVESTMENT FUND SICAV-FIS S.A.

Les termes qui apparaissent en capital dans les présents statuts sont définis dans l'Article XI (Définitions) des présents statuts.»

2. Modification de l'objet social de la Société, et modification subséquente de l'article 4 des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Section 1.03. - Objet

Le Fonds est un fonds d'investissement ayant pour objet d'investir les fonds disponibles dans tout type d'actifs (y compris des actifs et des fonds de capital investissement (Private Equity)) au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007 et ayant pour but de répartir les risques d'investissement.

Le Fonds peut encore prendre des participations, détenir toutes autres valeurs mobilières ou autres, placer ses liquidités, emprunter et effectuer toutes opérations qu'il jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans le sens le plus large autorisé par la Loi de 2007 et dans les limites d'investissement prescrites dans les Statuts et dans le Prospectus.»

3. Refonte complète des Statuts en vue de les conformer à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée;

4. Approbation des comptes du 1^{er} janvier 2010 au 17 novembre 2010;

5. Décision de conférer au conseil d'administration les pouvoirs d'allouer l'actif et le passif actuels entre les différents compartiments de ARGO INVESTMENT FUND SICAV-FIS S.A. conformément à son prospectus;

6. Acceptation de la démission de Messieurs Alain Robillard, Serge Krancencblum et Grégory Guissard en tant qu'administrateurs et de FIN-CONTROLE S.A., 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes et décharge;

7. Nomination de Messieurs Alain Robillard, Serge Krancenblum et Paolo Vinciarelli en tant qu'administrateurs;
8. Nomination de Mazars S.A., 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises;
9. Divers.

L'Actionnaire demande au notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société (les Statuts) pour lui donner la teneur suivante:

«Section 1.01 Dénomination - forme

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires une société en la forme d'une société anonyme telle que définie par la Loi de 1915 se qualifiant de fonds d'investissement spécialisé ayant adopté le statut de société d'investissement à capital variable telle que définie par la Loi de 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, sous la dénomination sociale de ARGO INVESTMENT FUND SICAV-FIS S.A.

Les termes qui apparaissent en capital dans les présents statuts sont définis dans l'Article XI (Définitions) des présents statuts.»

Deuxième résolution

L'Actionnaire décide de modifier l'objet social de la Société, et modification subséquente de l'article 4 des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Section 1.03. - Objet

Le Fonds est un fonds d'investissement ayant pour objet d'investir les fonds disponibles dans tout type d'actifs (y compris des actifs et des fonds de capital investissement (Private Equity)) au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007 et ayant pour but de répartir les risques d'investissement.

Le Fonds peut encore prendre des participations, détenir toutes autres valeurs mobilières ou autres, placer ses liquidités, emprunter et effectuer toutes opérations qu'il jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans le sens le plus large autorisé par la Loi de 2007 et dans les limites d'investissement prescrites dans les Statuts et dans le Prospectus.»

Troisième résolution

L'Actionnaire décide de procéder à une refonte complète des Statuts en vue de les conformer à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée.

En conséquence de quoi, les Statuts auront la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Description du fonds.**

Section 1.01. Dénomination - forme.

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires une société en la forme d'une société anonyme telle que définie par la Loi de 1915 se qualifiant de fonds d'investissement spécialisé ayant adopté le statut de société d'investissement à capital variable telle que définie par la Loi de 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, sous la dénomination sociale de ARGO INVESTMENT FUND SICAV-FIS S.A.

Les termes qui apparaissent en capital dans les présents statuts sont définis dans l'Article XI (Définitions) des présents statuts.

Section 1.02. Durée. Le Fonds est établi pour une durée illimitée.

Section 1.03. Objet. Le Fonds est un fonds d'investissement ayant pour objet d'investir les fonds disponibles dans tout type d'actifs (y compris des actifs et des fonds de capital investissement (Private Equity)) au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007 et ayant pour but de répartir les risques d'investissement.

Le Fonds peut encore prendre des participations, détenir toutes autres valeurs mobilières ou autres, placer ses liquidités, emprunter et effectuer toutes opérations qu'il jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans le sens le plus large autorisé par la Loi de 2007 et dans les limites d'investissement prescrites dans les Statuts et dans le Prospectus.

Section 1.04. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le Conseil d'Administration est autorisé à transférer le siège social du Fonds dans Luxembourg-Ville. Le siège social peut également être transféré partout ailleurs au Grand-Duché de Luxembourg sur décision de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité du Fonds, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Section 1.05. Capital social.

Le capital social du Fonds est représenté par des Actions ordinaires sans valeur nominale qui peuvent être totalement ou partiellement libérées.

Le montant du capital social du Fonds sera, à tout moment, égal à la valeur des avoirs nets de tous les Compartiments réunis.

Les variations du capital social se font de plein droit et sans les mesures requises pour la publicité et l'inscription au registre de commerce et des sociétés prévues pour les augmentations et diminutions de capital des sociétés anonymes.

La devise de consolidation de tous les Compartiments réunis est l'Euro.

Des états financiers séparés seront établis pour chaque Compartiment dans leur devise de référence. Pour établir le bilan du Fonds, les différents états financiers seront additionnés après conversion en la devise du capital du Fonds.

Le capital social souscrit minimum augmenté de la prime d'émission (si applicable) ne doit pas être inférieur au minimum tel que prévu par la Loi de 2007, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000), qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir du moment où le Fonds a été enregistré comme fonds d'investissement spécialisé sur la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés luxembourgeois.

Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, les Actionnaires ne disposent d'aucun droit préférentiel de souscription sur les Actions.

Section 1.06. Compartiments.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des Actions sans valeur nominale qui correspondent à différents compartiments d'actifs sur la base des informations contenues dans le Prospectus ainsi que tout document auquel il est fait référence dans le Prospectus et devant être considéré comme faisant partie intégrante du Prospectus.

Lorsqu'un nouveau Compartiment sera créé, le Conseil d'Administration établira l'Annexe propre à ce nouveau Compartiment et ajoutera l'Annexe du nouveau Compartiment au Prospectus.

Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, chaque portefeuille d'actifs rattaché à un Compartiment doit être investi pour le bénéfice exclusif des Actions dudit Compartiment.

Le Fonds constitue une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, et en particulier des créanciers du Fonds, chaque Compartiment répond exclusivement des engagements qui lui sont attribuables.

Le Conseil d'Administration peut créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée.

Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, à l'expiration de la durée du Compartiment, le Conseil d'Administration pourra proroger, à la fin de la période initiale, la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois.

A l'expiration de la durée d'existence d'un Compartiment, le Fonds procédera au rachat de toutes les Actions de la ou des Classes d'Actions concernées, conformément aux stipulations des Statuts.

Le Prospectus indiquera la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prolongation.

Art. 2. Investisseurs éligibles.

En vertu de l'article 2 de la Loi de 2007, les Actions ne peuvent être détenues que par des Investisseurs Avertis.

Est considéré comme Investisseur Averti:

- (i) tout investisseur institutionnel;
- (ii) tout investisseur professionnel; et
- (iii) tout autre investisseur qui répond aux conditions cumulatives suivantes:
 - a. investisseur ayant déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et,
 - b. investisseur
 - i. soit ayant investi un minimum de EUR 125.000 dans le Fonds,
 - ii. soit bénéficiant d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans le Fonds.

En outre, le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion unique et absolue, restreindre ou empêcher la détention d'Actions par toute personne pour laquelle il considère qu'une telle détention entraîne une violation des présents Statuts et/ou du Prospectus, une infraction au droit luxembourgeois ou à un droit étranger, ou entraîne des conséquences défavorables de nature juridique ou fiscale ou toute autre conséquence de quelque nature qu'elle soit (y compris la soumission du Fonds à des obligations relevant d'un droit étranger, notamment l'obligation pour le Fonds de s'enregistrer en tant qu'Investment Company en vertu de l'Investment Company Act), ou qu'une telle détention soit préjudiciable au Fonds ou à la majorité de ses Actionnaires.

Aux fins de se conformer à ces considérations, le Conseil d'Administration peut:

- (i) refuser d'émettre ou de transférer des Actions;

(ii) exiger de toute personne intéressée qu'elle lui fournisse toute information nécessaire pour déterminer si elle est un Investisseur Averti ou non;

(iii) refuser d'accepter le vote, lors de toute Assemblée Générale, de toute personne qui n'est pas un Investisseur Averti;

(iv) procéder à un rachat forcé des Actions par un autre Actionnaire ou par le Fonds selon des conditions similaires à celles stipulées dans le Prospectus pour le rachat d'Actions Défaillantes.

En plus des cas de responsabilité prévus par le droit luxembourgeois applicable, chaque Actionnaire dont les Actions sont susceptibles de faire l'objet d'un rachat forcé selon la procédure décrite au paragraphe précédent, devra indemniser le Fonds, le Conseil d'Administration et leurs employés, représentants et agents respectifs pour toute responsabilité, dommage, perte et dépense résultant directement ou indirectement de cette détention, dans des circonstances où l'Actionnaire concerné a omis de fournir des informations ou a fourni au Conseil d'Administration ou au Fonds des informations induisant en erreur, incomplètes ou incorrectes, afin d'obtenir de manière injustifiée le statut d'Investisseur Averti requis ou n'a pas notifié au Fonds la perte de ce statut.

Aucun Bulletin de Souscription ne sera valable si la souscription dont il est fait l'objet dans ledit Bulletin de Souscription a pour effet d'obliger le Fonds à s'enregistrer en tant qu'Investment Company en vertu de l'Investment Company Act.

Art. 3. Actions.

Section 3.01. Principes généraux.

Les Actions émises sous forme nominative pourront être fractionnées jusqu'à trois décimales sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration.

Les fractions d'actions n'auront pas de droit de vote mais participeront dans la distribution de dividendes et dans le produit de liquidation.

Toute Action entière donne droit à son détenteur, lors des Assemblées Générales, et lors de toute assemblée particulière d'un Compartiment ou d'une Classe déterminée, à une voix, laquelle peut être exprimée en personne ou par procuration.

Sous réserve des stipulations des Statuts et de l'Annexe propre à chaque Compartiment, les Actions peuvent:

- (i) être émises au titre de différents Compartiments de l'actif social;
- (ii) relever de Classes différentes;
- (iii) être émises sous la forme nominative ou au porteur;
- (iv) être des actions de distribution ou des actions de capitalisation.

Aucune démarche ne sera entreprise en vue de l'admission des Actions à la cotation d'un marché réglementé, tant au grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Section 3.02. Classes.

Droits attachés aux Classes

Chaque Classe pourra être liée à des Investissements Sous-Jacents Spécifiques de telle sorte que les droits pécuniaires et valeurs des Actions d'une Classe déterminée pourront ainsi être basés sur les résultats et valeurs des Investissements Sous-Jacents Spécifiques correspondant à cette Classe déterminée.

Le Conseil d'Administration déterminera les règles d'affectation aux Investissements Sous-Jacents Spécifiques.

Les détenteurs des Actions d'une Classe auront un droit exclusif sur les Investissements Sous-Jacents Spécifiques correspondant à cette Classe et, en particulier, sur le revenu net qui en découle (c'est-à-dire la rémunération nette de toute vente totale ou partielle des Investissements Sous-Jacents Spécifiques ainsi que tous revenus qui en découlent, directement ou indirectement). Chaque Classe emportera en plus des droits exclusifs sur la prime d'émission éventuellement payée lors de l'émission des Actions de la Classe concernée.

Bien que les Classes puissent refléter les performances économiques de leurs Investissements Sous-Jacents Spécifiques, elles ne constituent toutefois pas d'entité juridique séparée. Les droits des Actionnaires d'une Classe résultent d'un arrangement contractuel entre le Fonds et ses Actionnaires, la ségrégation des actifs et passifs d'un Compartiment au sein d'une Classe n'est donc pas opposable aux tiers à moins que des arrangements contractuels spécifiques n'aient été mis en place avec les tiers en question.

Emission de nouvelles Actions d'une Classe

Après la création d'une Classe et la clôture de la première période de souscription à cette Classe, le Conseil d'Administration ne pourra décider l'émission de nouvelles Actions de ladite Classe que conformément aux stipulations de l'Annexe propre à ce Compartiment ou du document de création de ladite Classe.

Comptabilité

Le Conseil d'Administration est tenu de comptabiliser pour chaque Classe dans les comptes du Fonds les résultats de la Classe concernée sur la base des Investissements Sous-Jacents Spécifiques propres à cette Classe.

Chaque Classe supportera tous les coûts et dépenses spécifiquement liés aux Investissements Sous-Jacents Spécifiques dont elle reflète les performances économiques.

Les coûts et dépenses d'un Compartiment qui ne seraient pas spécifiquement liés aux Investissements Sous-Jacents Spécifiques d'une Classe seront supportés par l'ensemble des Actions dudit Compartiment.

Section 3.03. Souscription et appels de tranche.

Souscription

Le montant d'engagement ferme minimal pour chacun des Compartiments est décrit dans l'Annexe correspondant à chaque Compartiment.

Sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration, l'Engagement d'un investisseur, pendant la période de souscription d'un Compartiment ou d'une Classe, sera constaté par la signature d'un Bulletin de Souscription correspondant au Compartiment ou à la Classe concerné(e).

Le Conseil d'Administration pourra décider de clôturer toute période de souscription à un Compartiment ou à une Classe en fonction des stipulations de l'Annexe propre à ce Compartiment.

Le Conseil d'Administration décidera du prix de souscription des Actions en fonction des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment.

Après la clôture de la première période de souscription à un Compartiment ou à une Classe et sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration et des stipulations de l'Annexe propre à ce Compartiment, un investisseur pourra être amené à matérialiser son Engagement à ce Compartiment ou à cette Classe par la signature d'un Bulletin de Souscription en versant, en plus du montant de son Engagement, une prime d'émission qui sera fonction des stipulations de l'Annexe propre à ce Compartiment ou du document de création de ladite Classe.

Le Fonds pourra accepter des souscriptions d'Actions en contrepartie d'un apport en nature de titres ou d'autres actifs qui pourraient être acquis par le Compartiment concerné conformément à ses règles et restrictions d'investissement. Tout apport en nature sera effectué à la Valeur Nette d'Inventaire et fera l'objet, par le Réviseur Agréé, d'un rapport d'évaluation qui soit conforme aux dispositions de la loi luxembourgeoise. Ce rapport pourra être consulté auprès du siège du Fonds et les frais y relatifs seront à la charge des Actionnaires.

Appels de tranche

Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, la signature du Bulletin de Souscription par un investisseur entraîne pour cet investisseur un engagement ferme, définitif et irrévocable de procéder à la libération, totale ou partielle, en une ou plusieurs fois, du montant total de son Engagement au Compartiment ou à la Classe pour lequel il a signé un Bulletin de Souscription, sur demande du Conseil d'Administration.

Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, l'Actionnaire d'un Compartiment libérera son Engagement:

(i) totalement en une seule fois avec une Tranche Initiale appelée à l'entière discrétion du Conseil d'Administration et sans justification par un Avis d'Appel de Tranche; ou

(ii) partiellement en plusieurs fois avec une Tranche Initiale suivie de Tranches Différées appelées à l'entière discrétion du Conseil d'Administration et sans justification par des Avis d'Appel de Tranche.

Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, la somme de la Tranche Initiale et des éventuelles Tranches Différées appelées par le Conseil d'Administration ne pourra pas excéder l'Engagement de chacun des Actionnaires dans le Compartiment ou la Classe en question.

Le Conseil d'Administration fera parvenir, selon les modalités prévues dans l'Annexe propre à chaque Compartiment, un Avis d'Appel de Tranche aux Actionnaires comprenant les instructions spécifiques du versement de la Tranche Initiale ou de la Tranche Différée envisagée.

Il est à noter toutefois que certains sous-jacents peuvent appeler au-delà de 100% du capital souscrit par le Compartiment suivant les modalités explicitées dans l'Annexe propre à chaque Compartiment.

Section 3.04. Actionnaire Défaillant

Un Actionnaire devient un Actionnaire Défaillant lorsqu'il ne s'exécute pas en cas d'Avis d'Appel de Tranche. Les Actions du Compartiment au sein duquel l'Actionnaire est devenu un Actionnaire Défaillant seront considérées comme des Actions Défaillantes.

Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé à prendre une ou plusieurs des sanctions suivantes contre un Actionnaire qui deviendrait un Actionnaire Défaillant:

(i) appliquer une pénalité pouvant aller, à la discrétion du Conseil d'Administration, jusqu'à vingt pourcent (20%) du montant de l'Engagement au sein du Compartiment pour lequel l'Actionnaire a fait défaut;

(ii) obliger l'Actionnaire Défaillant à vendre ses Actions Défaillantes au Fonds ou aux autres Actionnaires du Compartiment (sous réserve du respect de l'égalité entre les Actionnaires du Compartiment qui ne seraient pas Actionnaires Défaillants) pour un prix correspondant à la Valeur Nette d'Inventaire des Actions Défaillantes en question moins une décote pouvant aller, à la discrétion du Conseil d'Administration, jusqu'à cinquante pourcent (50%) (dans un tel cas, le prix de rachat des Actions Défaillantes ainsi obtenu sera diminué de l'éventuelle pénalité mentionnée plus haut, ainsi que diminué de toute somme, frais et débours de quelque nature que ce soit mis à charge du Fonds à la suite de la défaillance de l'Actionnaire Défaillant ou concernant le recouvrement des sommes dues par l'Actionnaire Défaillant); et/ou

(iii) suspendre le droit de vote des Actions Défaillantes ainsi que toute distribution éventuelle de dividendes, aussi longtemps que le versement correspondant à l'Avis d'Appel de Tranche n'a pas été complètement honoré (en ce compris la pénalité éventuelle telle que mentionnée plus haut).

Section 3.05. Rachat d'Actions

Principes généraux

Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment et de l'Article IX (Liquidation, fusion et scission) des Statuts, les Actionnaires n'ont pas le droit de demander le rachat de leurs Actions par le Fonds.

Le Conseil d'Administration pourra toutefois proposer aux Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe le rachat par le Fonds de toutes ou partie de leurs Actions, sous réserve du respect de l'égalité entre les Actionnaires du Compartiment ou de la Classe en question et compte tenu des intérêts de l'ensemble des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe en question.

Modalité de rachat d'Actions

Dans les cas spécialement prévus par le Prospectus et les cas où l'Annexe propre à un Compartiment l'autorise, les demandes de rachat relatives à un Compartiment ou à une Classe doivent être reçues par l'Agent de Registre et de Transfert pour être traitées lors d'un Jour d'Évaluation déterminé au plus tard dans les délais prévus par l'Annexe propre à chaque Compartiment.

Les demandes de rachat reçues après cette date seront reportées au Jour d'Évaluation suivant.

Les demandes de rachat doivent être adressées par écrit à l'Agent de Registre et de Transfert. Une demande de rachat dûment effectuée sera irrévocable, sauf en cas de suspension ou de rachat différés.

Les demandes de rachat devront contenir les informations suivantes:

- (i) l'identité et l'adresse de l'Actionnaire demandant le rachat;
- (ii) le nombre d'Actions à racheter;
- (iii) le Compartiment et/ou la Classe concerné(e);
- (iv) le numéro de compte bancaire au crédit duquel le prix de rachat doit être porté;
- (v) le nom et le code BIC de la banque auprès de laquelle ce compte est ouvert;
- (vi) si des certificats relatifs aux Actions dont le rachat est demandé ont été émis, lesdits certificats doivent être joints à la demande de rachat.

Le paiement du prix de rachat sera effectué par virement bancaire sur le compte mentionné dans la demande de rachat, et qui doit être ouvert au nom de l'Actionnaire, aux frais et risques de l'Actionnaire.

Les demandes de rachat des Actions dont le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action est suspendu seront exécutées le Jour d'Évaluation suivant la fin de la suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action des Actions concernées.

En cas de demandes importantes de rachat représentant plus d'un certain pourcentage de l'actif net d'un Compartiment tel que mentionné dans l'Annexe propre à ce Compartiment, le Conseil d'Administration a le droit, sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à ce Compartiment et du respect de l'égalité entre les Actionnaires du Compartiment ou de la Classe en question et compte tenu des intérêts de l'ensemble des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe en question, de ne procéder au rachat des Actions par le Fonds qu'au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'il aura pu vendre les avoirs nécessaires dans les plus brefs délais et qu'il aura pu disposer du produit de ces ventes; dans un pareil cas, un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de rachat, de souscription et de conversion présentées au même moment pour ce Compartiment.

Le Fonds pourra, à son gré, mais avec l'accord de l'Actionnaire, satisfaire des demandes de rachat d'Actions d'un Compartiment, par un paiement en nature en attribuant à l'Actionnaire des avoirs du Compartiment, égaux en valeur, calculés selon les dispositions des Statuts et du Prospectus au Jour d'Évaluation par référence à la méthode de calcul du prix de rachat des Actions, au total de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer dans ce cas seront déterminés par le Fonds sur une base juste et équitable confirmée par le Réviseur Agréé. Les frais fiscaux, de rachat et autres de tels transferts seront supportés par l'investisseur bénéficiant du rachat en nature. Les rachats en nature seront uniquement réalisés si l'Actionnaire les accepte et à condition que ces rachats n'affectent pas le traitement égalitaire des Actionnaires et qu'aucun Actionnaire ne subisse aucun préjudice en résultant.

Le prix de rachat est la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment déterminé lors du Jour d'Évaluation applicable.

Le prix de rachat ne porte pas d'intérêts.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

Section 3.06. Conversion d'Actions

Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment et de l'Article IX (Liquidation, fusion et scission) des Statuts, les Actionnaires n'ont pas le droit de demander la conversion de tout ou partie de leurs Actions en Actions d'un autre Compartiment ni de demander la conversion d'une Classe d'Actions en une autre Classe d'Actions au sein du même Compartiment.

Section 3.07. Cession d'Actions

Sous réserve de l'Article IX (Liquidation, fusion et scission) des Statuts, les Actionnaires ont le droit de céder leurs Actions dans les limites prévues par les stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment.

Aucune Cession d'Actions, qu'elle soit directe ou indirecte, volontaire ou involontaire (y compris, mais non limitée, aux cas de Cessions à une affiliée), ne sera valable:

- (i) si le cessionnaire n'est pas un Investisseur Averti; ou
- (ii) si la Cession entraîne une violation d'une disposition du Prospectus, des lois ou de toute autre réglementation applicables, y compris des lois luxembourgeoises sur les valeurs mobilières et des lois des Etats-Unis d'Amérique relatives à l'information obligatoire en matière d'offre publique de titres; ou
- (iii) si la Cession a pour effet d'obliger le Fonds à s'enregistrer en tant qu'Investment Company en vertu de l'Investment Company Act.

Section 3.08. Politique de distribution

Sauf stipulation contraire dans la Partie B du Prospectus, les Actions sont des actions de capitalisation et ne donneront donc lieu à aucune distribution de dividendes.

Section 3.09. Droit de vote

Chaque Action donne droit à un vote à chaque Assemblée Générale, sauf limitation telle que définie dans la Section 3.4 (Actionnaire Défaillant) des Statuts.

Les droits attachés aux fractions d'Actions sont exercés au pro rata de la fraction détenue par l'Actionnaire, à l'exception du droit de vote qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'Actions.

Art. 4. Valeur Nette d'Inventaire.

Section 4.01. Principes généraux

La Valeur Nette d'Inventaire par Action dans un Compartiment donné ou dans une Classe donnée sera exprimée dans la devise de référence du Compartiment ou de la Classe en question et sera déterminée conformément à l'Annexe propre à chaque Compartiment, en divisant les actifs nets du Fonds correspondant à chaque Compartiment ou à chaque Classe, c'est-à-dire la portion des avoirs du Fonds moins la portion des engagements du Fonds attribuables à ce Compartiment ou à cette Classe au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions en circulation de ce Compartiment ou de cette Classe au Jour d'Evaluation concerné, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous.

La Valeur Nette d'Inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence concernée, tel que décidé par le Conseil d'Administration.

Si depuis la date de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements du Fonds attribuables au Compartiment ou à la Classe en question sont négociés ou cotés, est intervenu, le Fonds pourra annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe en question et du Fonds.

Les rapports annuels financiers du Fonds comprendront ses comptes consolidés révisés, exprimés en Euro.

Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, l'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment ou d'une Classe se fera de la manière décrite plus bas.

Section 4.02. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Avoirs du Fonds

Les avoirs du Fonds comprendront:

- (i) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- (ii) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas été encaissé);
- (iii) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de ou conclus par le Fonds (pourvu que le Fonds puisse effectuer des ajustements consistant avec le paragraphe (i) ci-dessus pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des titres causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);
- (iv) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par le Fonds en espèces dans la mesure où le Fonds pourrait raisonnablement en avoir connaissance;
- (v) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété du Fonds, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- (vi) les dépenses préliminaires du Fonds, y compris les frais d'émission et de distribution des Actions, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- (vii) tous les autres avoirs détenus par le Fonds, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Méthode de détermination de la valeur des avoirs du Fonds

La valeur des avoirs du Fonds sera déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration en fonction de la juste valeur de ces avoirs ainsi que de la méthode suivante:

- (i) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance tel que susmentionné

mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(ii) La valeur des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et tous autres avoirs financiers cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur tout autre marché réglementé d'Etat membre de l'Union Européenne ou d'autre Etat sera déterminée suivant son dernier cours de clôture au Jour d'Evaluation applicable disponible sur le marché considéré ou, le cas échéant, sur la base d'un prix considéré par le Conseil d'Administration comme approprié.

(iii) Dans la mesure où ces avoirs ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux stipulations du paragraphe (ii) ci-dessus n'est pas représentatif, selon l'avis du Conseil d'Administration, de la valeur probable de réalisation de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées au prix de marché ou autrement à leur juste valeur à laquelle on peut s'attendre lors de leurs reventes, comme déterminé de bonne foi et sous la direction du Conseil d'Administration.

(iv) Tous les autres titres et avoirs du Fonds seront évalués sur la base de leur prix d'acquisition augmenté de l'ensemble des coûts, charges et dépenses liés à leur acquisition. Si le prix d'acquisition obtenu ne correspond pas à la juste valeur, le Conseil d'Administration déterminera de bonne foi une juste valeur en se basant sur un prix de cession raisonnable et prudent.

(v) Le Conseil d'Administration, à son entière discrétion, pourra également permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère de bonne foi que cette évaluation reflète de manière plus adéquate la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par le Fonds.

Détermination de la valeur des avoirs du Fonds par l'Agent d'Administration Centrale

Afin de déterminer la valeur des avoirs du Fonds, l'Agent d'Administration Centrale pourra, lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, prenant en considération les procédures standards et utilisant la diligence nécessaire à cet égard, se fier complètement et exclusivement sur les évaluations fournies:

(i) par différentes sources d'évaluation des cours disponibles sur le marché, telles que les agences d'évaluation (i.e. Bloomberg, Reuters) ou les administrateurs de fonds;

(ii) par des primes brokers ou courtiers;

(iii) par un/des spécialiste(s) dûment autorisé(s) à cet effet par le Conseil d'Administration; ou

(iv) par le Conseil d'Administration au cas où aucun cours n'est trouvé ou lorsque l'évaluation ne peut être correctement effectuée.

Au cas où (i) une ou plusieurs sources d'évaluation ne peut fournir d'évaluation à l'Agent d'Administration Centrale, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la Valeur Nette d'Inventaire, ou si (ii) la valeur de tout avoir ne peut être déterminée aussi rapidement et précisément que nécessaire, l'Agent d'Administration Centrale sera autorisé à reporter le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et, concomitamment, sera incapable de déterminer les prix de souscription et de rachat. Dans cette hypothèse, le Conseil d'Administration sera immédiatement informé par l'Agent d'Administration Centrale.

Des dispositions particulières seront prises par le Conseil d'Administration, Compartiment par Compartiment, concernant les dépenses à la charge de chaque Compartiment et des opérations hors-bilan pourront être prises en compte sur le fondement de critères justes et prudents.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence du Compartiment sera convertie dans la devise de référence du Compartiment au taux de change qui prévaut à Luxembourg le Jour d'Evaluation concerné. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le Conseil d'Administration.

Engagements du Fonds

Les engagements du Fonds comprendront:

(i) tous les emprunts, effets et dettes actives;

(ii) tous les intérêts courus sur les emprunts du Fonds;

(iii) toutes les dépenses courues ou à payer, y compris mais non exclusivement:

a. les frais payés au Réviseur Agréé, à l'Agent Domiciliaire, à l'Agent de Registre et de Transfert, à la Banque Dépositaire et à l'Agent d'Administration Centrale;

b. les frais à payer aux autorités de régulation;

c. les dépenses raisonnables, assurance et les frais de transport en relation avec la tenue des réunions du Conseil d'Administration;

d. les frais et honoraires de tout conseiller;

e. les frais de gestion en relation avec les activités d'investissement du Fonds;

f. les frais de préparation, impression et diffusion de l'information aux Actionnaires;

g. les frais et honoraires de conseil juridique;

h. les frais bancaires.

(iv) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles échues ayant pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes éventuellement annoncés par le Fonds mais non encore payés;

(v) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu au Jour d'Évaluation concerné, fixée périodiquement par le Fonds et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil d'Administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute obligation éventuelle du Fonds liée à son fonctionnement;

(vi) tous autres engagements du Fonds, de quelque nature que ce soit, reflétés conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Dans l'évaluation du montant de ses engagements, le Fonds prendra en considération toutes les dépenses payables par lui et qui comprennent les frais de constitution, les frais et commissions payables aux Administrateurs et Conseil en Investissement, y compris les commissions de performance, les frais et commissions payables au Réviseur Agréé, à la Banque Dépositaire et à ses correspondants, à l'Agent Domiciliaire, à l'Agent de Registre et de Transfert, à l'Agent d'Administration Centrale, à tout agent payeur, aux représentants permanents des lieux où le Fonds a été enregistré, ainsi qu'à tout autre employé du Fonds, les frais d'assurance, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels du Fonds, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais relatifs aux rapports et à la publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports explicatifs, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour la publicité aux Actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. Le Fonds pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

Section 4.03. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, le Conseil d'Administration peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou plusieurs Compartiment(s) et/ou, le cas échéant, peut suspendre l'émission, le rachat et la conversion d'Actions d'un Compartiment dans les cas suivants:

(i) durant toute la période (autre que vacances ordinaires ou fermetures habituelles de week-ends) au cours de laquelle tout marché ou bourse est fermé, lesquels sont les principaux marchés ou bourses pour une partie déterminante des investissements du Fonds ou d'un Compartiment ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

(ii) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible de disposer des investissements qui constituent une part substantielle des avoirs du Fonds ou d'un Compartiment; ou

(iii) lorsque les moyens de communication, normalement employés pour déterminer le prix d'un investissement attribuable au Fonds ou à un Compartiment ou les prix courants sur une bourse sont hors de service; ou

(iv) lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement du Fonds ou d'un Compartiment ne peut, sous le contrôle et la responsabilité des administrateurs, raisonnablement être déterminée avec la rapidité et l'exactitude souhaitables; ou

(v) lorsque le transfert d'argent qui sera ou peut être impliqué dans la réalisation ou le paiement relatif à tout investissement du Fonds ou d'un Compartiment ne peut pas être réalisé au taux normal de change, selon l'avis du Conseil d'Administration; ou

(vi) dès qu'une décision est prise de dissoudre ou de liquider le Fonds ou un Compartiment; ou

(vii) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent l'exécution des opérations de la part du Fonds ou d'un Compartiment ou lorsque des opérations d'achat et de vente des avoirs du Fonds ou d'un Compartiment ne peuvent être réalisées aux taux normaux de change.

La suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et/ou, le cas échéant, la suspension de l'émission, du rachat ou de la conversion d'Actions sera notifiée aux Actionnaires par tout moyen mis à disposition du Conseil d'Administration.

Art. 5. Coûts et dépenses. Le Fonds supportera les coûts et dépenses nécessaires à sa création et à son fonctionnement, y compris les coûts de préparation et de modification du Prospectus, les frais de notaire ainsi que les frais liés à l'enregistrement de certains actes auprès des autorités administratives compétentes.

Chaque Compartiment supportera tous les coûts et dépenses qui lui sont spécifiquement liés.

Les coûts et dépenses du Fonds qui ne seraient pas spécifiquement liés à un Compartiment particulier seront supportés par l'ensemble des Compartiments à due concurrence de leurs avoirs nets respectifs.

Chaque Classe supportera tous les coûts et dépenses spécifiquement liés aux Investissements Sous-Jacents Spécifiques dont elle reflète les performances économiques.

Les coûts et dépenses d'un Compartiment qui ne seraient pas spécifiquement liés aux Investissements Sous-Jacents Spécifiques d'une Classe seront supportés par l'ensemble des Actions dudit Compartiment.

En cas de création d'un nouveau Compartiment, les coûts et dépenses liés à la création de ce nouveau Compartiment seront supportés par ce nouveau Compartiment.

Art. 6. Conseil d'Administration

Section 6.01. Pouvoirs. A l'exception des actes que la Loi de 1915 ou les Statuts réservent à l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a la compétence la plus large pour tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social du Fonds.

Cette compétence inclut les actes d'administration proprement dits, ainsi que tous actes de gestion de l'actif social du Fonds.

Les investissements du Fonds seront ainsi effectués sous le contrôle et la responsabilité du Conseil d'Administration.

Section 6.02. Nombre d'Administrateurs.

Le Fonds est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres qui sont nommés par l'Assemblée Générale pour un terme ne pouvant dépasser trois (3) années et en tout temps révocables par elle.

Les Administrateurs n'ont pas besoin d'être Actionnaires.

Section 6.03. Durée du mandat des Administrateurs.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les Administrateurs sont nommés pour une durée de trois (3) ans.

Les Administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur pour quelque cause que ce soit, les Administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement de la place d'Administrateur laissée vacante jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Section 6.04. Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président du Conseil d'Administration.

Le premier président peut être désigné par l'Assemblée Générale.

En cas d'absence du président, les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par un Administrateur présent désigné à cet effet.

Section 6.05. Réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de l'un ses membres.

Les Administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration dans les meilleurs délais par tout moyen de communication.

Le Conseil d'Administration se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les Administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le Conseil d'Administration pourra également être tenu par voie de conférence téléphonique ou de vidéo-conférence.

Tout Administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du Conseil d'Administration pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Section 6.06 Décisions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins les trois quarts (3/4) des Administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, pour ou contre une décision, le président du Conseil d'Administration aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les Administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un Conseil d'Administration dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un (1) Administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un (1) Administrateur.

Section 6.07. Pouvoir de représentation externe

Vis-à-vis des tiers le Fonds sera valablement engagé par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Section 6.08. Délégation. Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil d'Administration peut nommer des directeurs et autres fondés de pouvoir qui pourront être des personnes physiques ou morales et dont les fonctions seront jugées

nécessaires pour mener à bien les affaires du Fonds. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra également déléguer l'exécution des décisions qu'il aura prises.

Section 6.09. Conflits d'intérêts

Tout Administrateur ou tout mandataire désigné par le Conseil d'Administration ayant des intérêts opposés à ceux du Fonds dans une affaire soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du Conseil d'Administration. Cette procédure n'est pas applicable lorsqu'il s'agit d'opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Lors de la prochaine Assemblée Générale, avant de procéder au vote de toute autre question, le Conseil d'Administration informera les Actionnaires qu'un de ses membres a émis un intérêt opposé à celui du Fonds.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Section 6.10. Rémunération

Les Administrateurs perçoivent du Fonds une rémunération telle que décidée par l'Assemblée Générale.

Art. 7. Assemblée Générale.

Section 7.01. Principes généraux

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Actionnaires. Ses décisions engagent les Actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations du Fonds.

Section 7.02. Assemblée Générale statutaire

L'Assemblée Générale annuelle du Fonds se tiendra à Luxembourg au siège social du Fonds ou à tout autre endroit au grand-duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, un samedi ou un dimanche, l'Assemblée Générale se tiendra le premier Jour Ouvrable précédent.

L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir hors du Luxembourg si le Conseil d'Administration constate que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Section 7.03. Quorum, délai, participations

Toutes les Assemblées Générales seront présidées par le président du Conseil d'Administration ou toute personne désignée par le Conseil d'Administration à cet effet. Les quorums et délais requis par la Loi de 1915 régleront les Assemblées Générales dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts et le Prospectus. Les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Tout Actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par télex, ou par tout autre moyen de communication écrit, une autre personne comme mandataire. Tout Actionnaire participant par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification seront réputés présents pour le calcul du quorum de présence et de majorité.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part aux Assemblées Générales.

Section 7.04. Convocation

Les Actionnaires seront convoqués par le Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour et envoyé par courrier avec accusé réception au moins dix (10) Jours Ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale à tout Actionnaire à son adresse portée au Registre.

Au cas où des Actions ont été émises au porteur, le Fonds informera les Actionnaires par la publication d'un avis de convocation conformément à la Loi de 1915.

Une Assemblée Générale se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les Actionnaires sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en Assemblée Générale.

Section 7.05. Assemblées générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe

Les Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières spécifiques à ce Compartiment ou à cette Classe.

Tant que le capital social du Fonds est divisé en Actions de différents Compartiments ou Classes, les droits attachés aux Actions de tout Compartiment ou de toute Classe ne pourront être modifiés qu'au moyen d'une résolution approuvée par une assemblée générale séparée des détenteurs d'Actions dudit Compartiment ou de ladite Classe selon les conditions de majorité prévues dans l'Annexe propre audit Compartiment ou le document de création propre à ladite Classe.

Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment ou du document de création propre à chaque Classe, les stipulations des Section 7.03 (Quorum, délai, participations) et Section 7.04 (Convocations) des Statuts s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Art. 8. Comptabilité.

Section 8.01. Exercice social

L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Section 8.02. Comptes annuels

Les comptes du Fonds seront tenus en euros.

L'administration centrale préparera les comptes sociaux du Fonds à la fin de chaque exercice social. Les comptes sociaux seront établis conformément aux principes comptables généralement admis et aux prescriptions de la loi luxembourgeoise et/ou des dispositions européennes (IFRS/IAS) dans la mesure où ces dernières seraient applicables au Fonds.

Section 8.03. Réserve légale

En vertu de l'article 31 (2) de la Loi de 2007, le Fonds ne constituera pas de réserve légale.

Section 8.04. Contrôle

L'Assemblée Générale désignera un réviseur d'entreprises, agréé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui se chargera de la vérification des comptes du Fonds.

Art. 9. Liquidation, fusion et scission.

Section 9.01. Liquidation du Fonds, d'un Compartiment ou d'une Classe.

Liquidation du Fonds

Dans l'hypothèse où la valeur des Actions du Fonds, évaluées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire des Compartiments auxquels elles se rapportent, devenait inférieure à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000), ou si le Conseil d'Administration l'estime approprié en raison de changements dans la situation économique ou politique affectant le Fonds, le Conseil d'Administration devra convoquer une Assemblée Générale extraordinaire afin de décider de la liquidation du Fonds.

La liquidation du Fonds ne pourra être décidée que par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Dans l'hypothèse de la liquidation du Fonds, l'Assemblée Générale sera tenue de désigner un ou plusieurs liquidateurs conformément aux dispositions de la Loi de 2007 et des stipulations des Statuts.

Toutes les sommes qui n'auront pas été réclamées par les Actionnaires à la date de la clôture de la liquidation seront déposées sur un compte de séquestre auprès de la Caisse de Consignation de Luxembourg.

Liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe

Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment ou d'une Classe devenait inférieure à un montant que le Conseil d'Administration estime être le minimum viable du Compartiment ou de la Classe, ou si le Conseil d'Administration l'estime approprié en raison de changements dans la situation économique ou politique affectant le Compartiment ou la Classe ou pour toute autre raison si le Conseil d'Administration estime qu'il en est de l'intérêt des Actionnaires concernés, le Conseil d'Administration devra convoquer une Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe en question afin de décider de la liquidation du Compartiment ou de la Classe en question.

Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, la liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe ne pourra être décidée que par un Accord Extraordinaire des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe en question.

La liquidation approuvée par les Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe liera les Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Classe à l'expiration d'un préavis de trente (30) Jours Calendaires qui leur aura été notifié, au cours duquel les Actionnaires pourront demander le rachat de leurs Actions par le Fonds sans commission de rachat.

Le Conseil d'Administration informera les Actionnaires de la manière qu'il jugera la plus appropriée.

Toutes les Actions ainsi rachetées seront annulées.

Les avoirs qui n'auront pas pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la Banque Dépositaire pour une période de six (6) mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront déposés sur un compte de séquestre auprès de la Caisse de Consignation de Luxembourg.

Section 9.02. Fusion d'un Compartiment ou d'une Classe

Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, au cas où le Conseil d'Administration estime qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe ou que la situation économique ou politique relative à ce Compartiment ou cette Classe l'exige, le Conseil d'Administration pourra convoquer une Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe en question afin de décider de la fusion du Compartiment ou de la Classe en question.

Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, la fusion d'un Compartiment ou d'une Classe avec un autre Compartiment ou Classe ou avec un autre OPC luxembourgeois ne peut être décidée que par un Accord Extraordinaire des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe devant être fusionnée.

Une fusion approuvée par les Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe liera les Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Classe à l'expiration d'un préavis de trente (30) Jours Calendaires qui leur aura été notifié, au cours duquel les Actionnaires pourront demander le rachat de leurs Actions par le Fonds sans commission de rachat.

Le Conseil d'Administration informera les Actionnaires de la manière qu'il jugera la plus appropriée.

Section 9.03. Scission d'un Compartiment ou d'une Classe

Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, au cas où le Conseil d'Administration estime qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe ou que la situation économique ou politique relative à ce Compartiment ou cette Classe l'exige, le Conseil d'Administration pourra convoquer une Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe en question afin de décider la réorganisation d'un Compartiment ou d'une Classe par division en deux ou plusieurs autres Compartiments ou Classes.

Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, la scission d'un Compartiment ou d'une Classe ne peut être décidée que par un Accord Extraordinaire des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe devant être scindée.

Une scission approuvée par les Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe liera les Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Classe à l'expiration d'un préavis de trente (30) Jours Calendaires qui leur aura été notifié, au cours duquel les Actionnaires pourront demander le rachat de leurs Actions par le Fonds sans commission de rachat.

Le Conseil d'Administration informera les Actionnaires de la manière qu'il jugera la plus appropriée.

Art. 10. Modification des Statuts et droit applicable.

Section 10.01. Modifications des Statuts

Les Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra, avec l'approbation du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la Loi de 1915.

Section 10.02. Droit applicable

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi de 2007.

Art. 11. Définitions. Pour l'application des présents statuts, les termes repris ci-dessous auront la signification suivante:

Accord Extraordinaire des Actionnaires	l'accord écrit (pouvant consister en un ou plusieurs documents signés chacun par un ou plusieurs Actionnaires) des Actionnaires du Fonds, d'un Compartiment ou d'une Classe dont le total de la souscription au sein du Fonds, du Compartiment ou de la Classe en question est d'un montant égal ou supérieur à deux tiers (2/3) du montant total souscrit par l'ensemble des Actionnaires du Fonds, du Compartiment ou de la Classe en question
Accord Ordinaire des Actionnaires	l'accord écrit (pouvant consister en un ou plusieurs documents signés chacun par un ou plusieurs Actionnaires) des Actionnaires du Fonds, d'un Compartiment ou d'une Classe dont le total de la souscription au sein du Fonds, du Compartiment ou de la Classe en question est d'un montant supérieur à cinquante pourcent (50%) du montant total souscrit par l'ensemble des Actionnaires du Fonds, du Compartiment ou de la Classe en question
Accord Unanime des Actionnaires	l'accord écrit (pouvant consister en un ou plusieurs documents signés chacun par un ou plusieurs Actionnaires) des Actionnaires du Fonds, d'un Compartiment ou d'une Classe dont le total de la souscription au sein du Fonds, du Compartiment ou de la Classe en question est d'un montant égal à la totalité du montant total souscrit par l'ensemble des Actionnaires du Fonds, du Compartiment ou de la Classe en question
Actionnaire	tout actionnaire du Fonds
Actionnaire Défaillant	tout Actionnaire d'un Compartiment qui ne répondrait pas à un Avis d'Appel de Tranche selon les conditions stipulées dans le Prospectus ou bien dans l'Annexe propre à ce Compartiment
Actionnaire du Compartiment	pour un Compartiment donné, tout Actionnaire de ce Compartiment
Actions	les actions émises par le Fonds
Actions Défaillantes	l'ensemble des Actions détenues par un Actionnaire Défaillant au sein du Compartiment dans lequel cet Actionnaire est devenu Actionnaire Défaillant
Administrateurs	les membres du Conseil d'Administration
Agent d'Administration Centrale	l'agent d'administration centrale du Fonds
Agent Domiciliaire	l'agent domiciliaire du Fonds

Agent de Registre et de Transfert	l'agent de registre et de transfert du Fonds
Annexe	l'annexe d'un Compartiment décrivant les règles propres à ce Compartiment telle que cette annexe se trouve en Partie B du Prospectus
Avis d'Appel de Tranche	un avis notifié par écrit à un Actionnaire par le Conseil d'Administration, sous toute forme qu'il aura prévue, demandant à l'Actionnaire de verser la Tranche Initiale ou une Tranche Différée selon les conditions stipulées dans l'Annexe propre à chaque Compartiment
Assemblée Générale	l'assemblée générale des Actionnaires du Fonds
Banque Dépositaire	la banque dépositaire du Fonds
Bulletin de Souscription	un bulletin de souscription sous une forme similaire au document présent en Partie D du Prospectus
Cession	toute vente, cession, transfert, échange, apport, nantissement, charge, convention de croupier, affectation en sûreté, ou transmission universelle de patrimoine sous quelque forme que ce soit, par un Actionnaire, de tout ou partie de ses Actions
Classe	une classe d'Actions
Conseil d'Administration	le conseil d'administration du Fonds
Compartiment	un compartiment du Fonds
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier, autorité compétente notamment pour la surveillance prudentielle des organismes de placement collectif
Date d'Exigibilité	la date de paiement de toute Tranche Différée, telle qu'indiquée dans l'Avis d'Appel de Tranche envoyé aux Actionnaires selon les conditions stipulées dans l'Annexe propre à chaque Compartiment
EUR ou Euro	devise légale ayant cours au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que dans les autres pays participant à l'Union économique et monétaire européenne
Engagement	le montant total qu'un Actionnaire s'engage à investir de manière ferme, définitive et irrévocable dans un Compartiment ou dans une Classe tel que spécifié dans le Bulletin de Souscription signé par cet Actionnaire
Fonds	Argo Investment Fund SICAV-FIS S.A.
Intérêt de Retard	tel que défini dans l'Annexe propre à chaque Compartiment
Investisseur Averti	tel que défini à l'article 2 de la Loi de 2007
Investissements Sous-Jacents	les investissements sous-jacents spécifiques à une Classe tels que définis par l'Annexe propre à chaque Compartiment ou par le document de création de la Classe en question
Spécifiques	
Investment Company Act	loi des Etats-Unis d'Amérique intitulée United States Investment Company Act de 1940, tel que modifiée
Jour Calendaire	un jour du calendrier, du lundi au dimanche, y compris les jours fériés
Jour d'Evaluation	un jour Calendaire où la Valeur Nette d'Inventaire des Actions d'un Compartiment donné est déterminée, tel que défini par l'Annexe propre à chaque Compartiment, ainsi que tout autre Jour Calendaire que le Conseil d'Administration jugera être un Jour d'Evaluation
Jour Ouvrable	un jour (autre que samedi et dimanche) où les banques sont ouvertes au Grand-Duché de Luxembourg
Loi de 2007	loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée
Loi de 1915	loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée
OPC	organisme de placement collectif
Prospectus	le document d'émission émis par le Fonds
Réviseur Agréé	le réviseur agréé du Fonds
Statuts	les présents statuts du Fonds
Tranche Différée	l'une des tranches différées de la souscription de chaque Actionnaire d'un Compartiment pouvant être appelée au fur et à mesure par le Conseil d'Administration en fonction des besoins financiers propres à ce Compartiment et égale à un montant fixé par le Conseil d'Administration dans l'Avis d'Appel de Tranche relatif à cette tranche différée
Tranche Initiale	la tranche initiale de la souscription de chaque Actionnaire d'un Compartiment appelée par le Conseil d'Administration au moment de la signature par l'Actionnaire du Bulletin de Souscription et égale à un montant stipulé dans l'Annexe propre à chaque Compartiment

Valeur Nette d'Inventaire la valeur nette d'inventaire des Actions, telle que calculée en fonction des principes définis dans le Prospectus ainsi que dans l'Annexe propre à chaque Compartiment

Quatrième résolution

L'Actionnaire décide d'approuver les comptes pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 17 novembre 2010.

Cinquième résolution

L'Actionnaire décide de conférer au conseil d'administration les pouvoirs d'allouer l'actif et le passif actuels entre les différents compartiments de ARGO INVESTMENT FUND SICAV-FIS S.A. conformément à son prospectus.

Sixième résolution

L'Actionnaire décide d'accepter la démission de Messieurs Alain Robillard, Serge Krancencblum et Grégory Guissard en tant qu'administrateurs et de FIN-CONTROLE S.A., 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes et de leur accorder décharge spéciale pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

Septième résolution

L'Actionnaire décide de nommer en qualité d'administrateurs:

- Monsieur Alain Robillard, né le 2 février 1946 à Bobigny (France), domicilié au 30, rue Ernest Berres, L-3212 Luxembourg;
- Monsieur Serge Krancencblum, né le 8 octobre 1961 à Metz (France), avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- Monsieur Paolo Vinciarelli, né le 25 juin 1971 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), avec adresse professionnelle au 1, place de Metz, 2954 Luxembourg.

Leur mandat arrivera à échéance lors de la prochaine assemblée générale statutaire.

Huitième résolution

L'Actionnaire décide de nommer en tant que réviseur d'entreprises, Mazars, 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. CHARBON, F. STOLZ-PAGE, C. FRANCOIS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2010. LAC/2010/51109. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010159726/827.

(100184123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

RA Oscillators II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.225,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.275.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises par écrit le 28 octobre 2010

L'Associé Unique a pris acte de la démission de Monsieur Patrick Rochas de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 2 novembre 2010.

L'Associé Unique a décidé de nommer 2 nouveaux gérants de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Sam Henkes, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, à compter du 2 novembre 2010; et
- Madame Caroline Apostol, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à compter du 22 novembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RA Oscillators II S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010145456/19.

(100166844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

RA Oscillators S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 378.425,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.875.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises par écrit le 28 octobre 2010

L'Associé Unique a pris acte de la démission de Monsieur Patrick Rochas de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 2 novembre 2010.

L'Associé Unique a décidé de nommer 2 nouveaux gérants de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Sam Henkes, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, à compter du 2 novembre 2010; et

- Madame Caroline Apostol, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à compter du 22 novembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RA Oscillators S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010145457/19.

(100166845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Securité Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4531 Differdange, 104-106, avenue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 119.949.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 29 octobre 2010.

Référence de publication: 2010145489/10.

(100166917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Serengeti S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 99.250.

—
Le bilan de clôture de la liquidation au 29 septembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145490/10.

(100166627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Serengeti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 99.250.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de l'associé unique a pris la résolution suivante le 15 octobre 2010:

L'associé unique prononce la clôture de la liquidation et déclare que la société anonyme Serengeti S.A., en liquidation, ayant son siège social 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a définitivement cessé d'exister, même pour les besoins de la liquidation. Les livres et les documents sociaux seront conservés au dernier siège de la société pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145491/13.

(100166628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Shangri Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 100.309.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010145493/11.

(100166873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Style You S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 56, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 117.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 Novembre 2010.

Référence de publication: 2010145508/10.

(100166750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Navico S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 156.415.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- «Capinvest Ltd», ayant son siège social à Watergarden 6, Suite 24, Gibraltar,

Ici valablement représentée par Madame Michelle DELFOSSÉ, ingénieur, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en vertu d'une procuration, ci-annexée.

- Madame Michelle DELFOSSÉ, prénommée, agissant en son nom personnel.

- Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Lesquelles comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de gestion de patrimoine familial, sous la dénomination de «NAVICO S.A.-SPF» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger.

jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social – Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt mille euros (EUR 380.000,-) représenté par trois mille huit cents (3.800) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois millions huit cent mille euros (EUR 3.800.000,-) qui sera représenté par trente-huit mille (38.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 octobre 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de mars à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

III. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur ne peut présenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

IV. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

V. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

VI. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

La Loi et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par les comparants, pré-qualifiés, comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Libération EUR
1) «Capinvest Ltd», prénommée	3.798	379.800.
2) Madame Michelle DELFOSSE, prénommée	1	100.
3) Madame Nathalie GAUTIER, prénommée	1	100.
Total:	3.800	380.000.

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par l'apport de trois mille cent (3.100) actions dans la sicav «Julius Baer Multibond Absolute Return Bond Fond», ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Ces actions ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de trois cent quatre-vingt mille euros (EUR 380.000.-).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 22 octobre 2010 par le cabinet «RSM Audit Luxembourg», réviseur d'entreprises agréé, Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, lequel rapport restera, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des 3.100 actions dans la sicav «Julius Baer Multibond Absolute Return Bond Fond» retenue au moment de l'apport (soit € 127,06 par action) ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de NAVICO S.A. SPF émises en contrepartie, soit 3.800 actions d'une valeur nominale de € 100 chacune.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

1) Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

2) Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

3) Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Madame Michelle DELFOSSE, prénommée, aux fonctions de président du conseil d'administration.

3. A été nommée commissaire:

«audit.lu», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2010.

5. L'adresse de la Société est établie au 6, rue Adolphe, L1116 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. DELFOSSE, N. GAUTIER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13311. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010147254/262.

(100168928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Sublime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 102.184.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Référence de publication: 2010145509/10.

(100167142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

T.I. Finitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 85.746.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/11/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010145511/12.

(100167060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Talkster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.705,75.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 140.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145512/10.

(100166629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Talkster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.705,75.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 140.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145513/10.

(100166630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Tarncourt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.455.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 28 octobre 2010:

- Ancienne situation associé unique:

Monsieur Gérard BIRCHEN: 3.412.165 parts sociales

- Nouvelle situation associé unique:

Parts sociales

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., siège social L- 1331 Luxembourg,

65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B5524 3.412.165 parts sociales

Total 3.412.165 parts sociales

Pour Tarncourt S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010145515/17.

(100166434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

TD Retail, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 101.620.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010145517/11.

(100166818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Technoinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 125.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145518/9.

(100166712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Technoinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 125.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145519/9.

(100166713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Tercade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.532.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *TERCADE S.A.*
Société Anonyme
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010145521/13.

(100167072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Thonne SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.158.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THONNE S.A.
Société Anonyme
Claude SCHMITZ / Thierry FLEMING
Administrateur et Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2010145522/13.

(100167043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Tiger Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 57.009.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145523/9.

(100166865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

A.M.D. S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5539 Remich, 2, place Nico Klopp.

R.C.S. Luxembourg B 112.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT

Référence de publication: 2010145630/12.

(100166693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Advent Mango 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 115.783.

Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010145631/12.

(100166969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Wind Acquisition Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 109.825.

—
Extrait des résolutions prises par les administrateurs restants du 29 octobre 2010

Monsieur Riccardo CALIENDO, administrateur de sociétés, né à Rome (Italie), le 22 septembre 1976, demeurant à L-1836 Luxembourg, 2, rue Jean Jaures, a été coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Benoît NASR, administrateur et président du conseil d'administration démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Monsieur David CATALA a été nommé président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Luxembourg, le 23/10/2010.

Pour extrait sincère et conforme

Wind Acquisition Finance S.A.

David CATALA / Jean-Christophe DAUPHIN

Référence de publication: 2010145625/19.

(100166237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

belRfrance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 139.590.

—
Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010145629/10.

(100166908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Accinauto, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 4.230.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 3 novembre 2010.

Pour ACCINAUTO S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2010145632/13.

(100166869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

AG-NET Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.
R.C.S. Luxembourg B 69.217.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Référence de publication: 2010145633/12.

(100166648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Agrotrade International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 139.556.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010145634/10.

(100166514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Air Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 43, rue Maréchal Foch.
R.C.S. Luxembourg B 58.264.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2010145635/10.

(100166604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Nove Butovice Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 79.243.

In the year two thousand and ten, on the sixth day of October.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Nove Butovice Finance S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 79.243 incorporated by deed dated on December 1, 2000, published in Memorial C number 461, p 22.112, of June 20, 2001, whose articles of association have been amended by deed enacted on February 6, 2001, published in the Luxembourg Mémorial C Number 827, p 39.693 of September 29, 2001

The meeting is presided by Mr Hubert JANSSEN, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Rachel UHL, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 505 (five hundred and five) shares of EUR 25 (twentyfive euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 549,925 (five hundred and forty-nine thousand nine hundred and twenty-five euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,625 (twelve thousand and six hundred twenty-five euros) to EUR 562,550 (five hundred and sixty-two thousand five hundred and fifty euros) by the issue of 21,997 (twenty-one thousand nine hundred and ninety-seven) new shares having a par value of EUR 25 (twenty five euros) each, and the issue of a share premium amounting to EUR 75 (seventy-five euros).

2.- Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above by way of a contribution in kind.

3.- Amendment of article 8 of the articles of Incorporation in order to reflect such action. After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The Meeting decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 549,925 (five hundred and forty-nine thousand nine hundred and twenty-five euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,625 (twelve thousand and six hundred twenty-five euros) to EUR 562,550 (five hundred and sixty-two thousand five hundred and fifty euros)

by the issue of EUR 21,997 (twentyone thousand nine hundred and ninety-seven) new shares having a par value of EUR 25 (twentyfive euros) each, together with a share premium amounting to EUR 75 (seventy-five euros) and to be fully paid up by compensation of an unquestioned claim due for immediate payment, existing against "Nove Butovice Finance S.à r.l.".

Second resolution

It is decided to accept the subscription of all the new shares by DHCRE Nominees 1 Limited, DHCRE Nominees 2 Limited, DHCRE Nominees 3 Limited, DHCRE Nominees 4 Limited, Officers Nominees Limited (hereafter the "Subscribers"), all having their registered office at 45, Pall Mall, London SW1Y 5JG, England.

Subscription - Payment.

Furthermore intervenes the aforementioned Subscribers, here represented by Mr Hubert Janssen, by virtue of the aforementioned proxies;

which declared to subscribe to the 21,997 (twenty-one thousand nine hundred and ninety-seven) new shares and to contribute to a share premium of EUR 75 (seventy-five euros) and to pay up the new shares as well as the share premium by irrevocable compensation of their claim against the Company, the claim being waived up to EUR 550,000 (five hundred and fifty thousand euros) as follow:

1. DHCRE Nominees 1 Limited, for:	EUR 365,941;
2. DHCRE Nominees 2 Limited, for:	EUR 60,990;
3. DHCRE Nominees 3 Limited, for:	EUR 44,653;
4. DHCRE Nominees 4 Limited, for:	EUR 65,347;
5. Officers Nominees Limited, for:	EUR 13,069;
Total	EUR 550,000

The evidence of existence, of the amount of such claim and of the compensation has been given to the undersigned notary by an accounting situation of the Company where the said debts appear, by a certificate of acknowledgement of debts signed by the managers of the Company and by a certificate of compensation to the claim signed by the Subscribers.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article six of the articles of Incorporation to read as follows:

« **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 562,550 (five hundred sixty-two thousand five hundred and fifty euros) represented by 22,502 (twenty-two thousand five hundred and two) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each.»

Expenses

The expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand euros.

The contribution being realized in kind, the appearing person declares that a sufficient consideration for payment of notarial fees has already been given and that their payment shall be effected at first request of the undersigned notary.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le six octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une Assemblée Générale extraordinaire des associés de la société NOVE BUTOVICE FINANCE S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg Section B numéro 79.242, constituée suivant acte reçu le 1 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 461, p 22.112, du 20 juin 2001, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 6 février 2001, publié au Mémorial C numéro 827, p 39.693 du 29 septembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 505 (cinq cent et cinq) parts sociales de EUR 25, (vingt-cinq euros), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 549,925 (cinq cent quarante-neuf mille neuf cent vingt-cinq euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12,625 (douze mille six cent vingt-cinq euros) à EUR 562,550 (cinq cent soixante-deux mille cinq cent cinquante euros) par l'émission de 21,997 (vingt et un mille neuf cent quatre-vingt dix-sept) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, et la création d'une prime d'émission d'un montant de EUR 75 (soixante-quinze euros).

2. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 1. ci-dessus par un apport en nature.

3. Modification subséquente de l'article 8 des Statuts afin d'y refléter les modifications.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 549,925 (cinq cent quarante-neuf mille neuf cent vingt-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12,625 (douze mille six cent vingt-cinq euros) à EUR 562,550 (cinq cent soixante-deux mille cinq cent cinquante euros), par l'émission de 21,997 (vingt et un mille neuf cent quatre-vingt dix-sept) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 75 (soixante-quinze), et l'entière à libérer intégralement par compensation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société "Nove Butovice Finance S.à r.l."

Deuxième résolution

Il a été décidé d'accepter la souscription de toutes les nouvelles parts sociales par DHCRE Nominees 1 Limited, DHCRE Nominees 2 Limited, DHCRE Nominees 3 Limited, DHCRE Nominees 4 Limited, Officers Nominees Limited (prénommés les "Souscripteurs"), tous ayant leur siège social au 45, Pall Mall, London SW1Y 5 JG, Angleterre.

Souscription - Paiement

Interviennent ensuite les prénommés Souscripteurs, ici représentés par Monsieur Hubert Janssen, prénommé, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

Lesquels ont déclaré souscrire les 21,997 (vingt et un mille neuf cent quatre-vingt dix-sept) nouvelles parts sociales et contribuer à la création d'une prime d'émission d'un montant de EUR 75 (soixante-quinze euros) et libérer intégralement les nouvelles parts sociales ainsi que la prime d'émission par compensation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible, existant à leur profit et à charge de la Société et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 550,000 (cinq cent cinquante mille euros) comme suit:

1. DHCRE Nominees 1 Limited, pour:	EUR 365,941;
2. DHCRE Nominees 2 Limited, pour:	EUR 60,990;
3. DHCRE Nominees 3 Limited, pour:	EUR 44,653;
4. DHCRE Nominees 4 Limited, pour:	EUR 65,347;
5. Officers Nominees Limited, pour:	EUR 13,069;
Total:	EUR 550,000

La justification de l'existence, du montant de la dite créance et de la compensation a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un état comptable de la société où la dette afférente apparaît, par un certificat de reconnaissance de dette signé par les gérants de la société ainsi que par une déclaration de compensation signée par les Souscripteurs.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 562,550 (cinq cent soixante-deux mille cinq cents cinquante euros) divisé en 22,502 (vingt-deux mille cinq cent deux) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune."

Frais

Les frais, droits, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

L'apport étant effectué en nature, le comparant déclare qu'une provision suffisante au paiement des frais susmentionnés a d'ores et déjà été constituée et que le paiement des frais effectifs aura lieu à première demande du notaire instrumentant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. JANSSEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 8 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44179. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010145406/164.

(100166670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Air Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 43, rue Maréchal Foch.

R.C.S. Luxembourg B 58.264.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2010145636/10.

(100166610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

**ML-Telecom S. à r. l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ML-Tronic S. à r. l.).**

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 2, Op Tomm.

R.C.S. Luxembourg B 155.412.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 octobre 2010.

Patrick SERRES

Notaire

Référence de publication: 2010145604/13.

(100165841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Monarchy Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.119.

Extrait des résolutions de l'associée unique prises en date du 15 octobre 2010

1. Mme Ruth BRAND a démissionné de son mandat de gérante B.

2. Mme Ruth BRAND, administrateur de société, née à Sarnen (Suisse), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27.10.2010.

Pour extrait sincère et conforme
MONARCHY ENTERPRISES S.à r.l.
Signatures

Référence de publication: 2010145606/16.

(100166229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Pale Obsession A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4714 Pétange, 1, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg F 6.942.

In der Generalversammlung vom 15. Oktober 2010 wurde folgende Änderung der Statuten festgehalten:

Der Artikel 2 wird folgendermaßen geändert:

Art. 2. Sitz. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-4714 Pétange, 1, rue Belle-Vue.

Marc GOERGEN
Präsident

Référence de publication: 2010145610/12.

(100166239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Primero Mining Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 154.749.

Il est à noter qu'à compter du 1^{er} novembre 2010, le siège social de l'Associé Unique PRIMERO MINING CORP. a changé:

Suite 1640, One Bentall Centre
505 Burrard Street, Box 24,
Vancouver, BC V7X1M6, Canada.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010145425/14.

(100166884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Postgame Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 129.389.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145443/9.

(100167099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Postgame Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 129.389.

Extrait sincère et conforme des décisions circulaires du Conseil d'Administration tenu à Bertrange en date 29 septembre 2010

«.....

Il résulte dudit procès-verbal, que Monsieur Gabriel JEAN, demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément l'Article 7 des Statuts de la Société.

En qualité d'Administrateur-délégué et de Président, Monsieur Gabriel JEAN aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société.»

Bertrange, le 29 septembre 2010.

Pour POSTGAME INVEST S.A.

Référence de publication: 2010145444/16.

(100167100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Spencer Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 101.210.

—
Changement d'adresse de Monsieur Andres BAUMGARTNER (président administrateur) signature A:

31, Nüscherstrasse

CH - 8021 Zürich

Switzerland

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2010145506/13.

(100166384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

ARIA International S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 81.866.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Résolution:

L'assemblée a décidé:

- de clôturer la liquidation,

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010145786/17.

(100167258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Burberry Luxembourg (No.1) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 324.890.075,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 88.583.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de la société Burberry Luxembourg Holdings Limited, une société de droit anglais inscrite au registre Companies' House sous le numéro 04458270, ayant son siège social à Horseferry House, Horseferry Road, Londres SW1P 2AW, en sa qualité d'associé unique de la société Burberry Luxembourg (No. 1) s.à.r.l., qu'elle a pris acte de la démission comme gérant de M. Paul Kendall, demeurant à Maisons Lafitte, France, et nomme comme nouveau gérant avec effet au 1^{er} novembre 2010, Madame Béatriz dos Santos, née le 19 juin 1978 et demeurant professionnellement au 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, pour un terme prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Pour Burberry Luxembourg (No.1) s.à.r.l.

M. E. Isaac

Référence de publication: 2010145800/19.

(100167471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.
